

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 8 OCTOBRE 2018

**PERQUISITIONS DE CE DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018 CHEZ LES FAMILLES
HEBERGEUSES**

AVOCATS.BE a été avisé de quatre perquisitions effectuées au domicile de quatre familles hébergeuses de migrants ce dimanche matin.

Plusieurs membres de ces familles ont été privés de liberté et déférés à un juge d'instruction.

AVOCATS.BE rappelle qu'il s'était opposé en janvier de cette année au projet de loi permettant des visites domiciliaires chez les hébergeurs sur mini-instruction.

Il rappelle qu'à ses yeux, ce projet de loi bafouait les principes de solidarité et d'hospitalité.

AVOCATS.BE avait pris acte de l'abandon du projet de loi.

Il prend note de l'invitation faite par la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés, à ceux qui ont hébergé des sans-papiers, à se dénoncer spontanément à la police, par solidarité.

AVOCATS.BE rappelle qu'en vertu de la loi Salduz, toute personne à qui est reprochée une infraction susceptible de conduire à un emprisonnement d'un an au minimum, peut être assistée d'un avocat pendant l'audition par la police.

Le barreau rappelle qu'il se tient prêt à assurer l'assistance des hébergeurs « auto-dénoncés » qui seraient poursuivis.

À propos d'AVOCATS.BE

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1^{er} décembre 2016, ces barreaux comptaient au total 7.930 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42

Jean-Marc Picard, président de la commission droit des étrangers – 0475 23 20 37

65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles

info@avocats.be

www.avocats.be